



N° 26.41
Attribution du marché
« Services de
Télécommunications »
n° 26.04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
Le bureau dûment convoqué le 2 juillet 2026
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 26.26
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 08 juillet 2026
Sous la présidence de Monsieur LEGAY-BELLOD Gaël, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

PRESENTS :

M. le Président : Gaël LEGAY-BELLOD
M. le 1^{er} vice-Président : Patrick ROSET
Mme la 2^e vice-Présidente : Sandrine AUQUIER
M. le 3^e vice-Président : Claude HUMBERT
M. le 4^e vice-Président : André QUEMIN
M. le 5^e vice-Président : Mathieu GAGET

Il est exposé :

Dans le cadre du renouvellement du marché « Télécommunications » qui doit intervenir à compter du 1^{er} novembre 2026, une consultation a été publiée pour la partie « accès internet et téléphonie hébergée » avec pour date et heures limites de réception des offres le 03 juin 2026 à 10 h 00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 08 juillet 2026 à 17 h 15 et a proposé d'attribuer le marché à la société LINKT pour un montant estimatif de 67 852.00 € HT pour 4 ans, soit 81 422.40 € TTC.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau,

- **ATTRIBUE le marché** à la société LINKT pour un montant estimatif de 67 852.00 € HT pour 4 ans, soit 81 422.40 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 08 juillet 2026

Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités
effectuées

HEYRIEUX, le 08 juillet 2026

Gaël LEGAY-BELLOD,
Président

